



## 1- Description du service

1-1 Le service « Abri Vélo fermé » est un service de mise à disposition gratuit d'un emplacement de stationnement vélos.

1-2 Ce service est proposé par la SNCF en concertation avec le Conseil Régional Nord-Pas de Calais réservé aux clients titulaires de l'un des abonnements ou Pass du TER Nord – Pas de Calais repris au recto.

## 2- Délivrance de la carte d'accès

2-1 La délivrance d'une carte d'accès est assujettie à l'acceptation de ce présent contrat et du règlement d'une caution auprès d'un guichet SNCF.

2-2 Le présent contrat accompagné du titre-caution original sont à retourner au Centre Contact TER 37 rue de Tournai – 6<sup>ième</sup> étage – 59000 Lille.

2-3 Les cartes d'accès seront distribuées par le centre Contact TER en fonction de la capacité d'accueil de l'abri fermé de la gare demandée.

2-4 La carte d'accès est attribuée au signataire pour une durée d'un an renouvelable. Elle n'est en aucun cas cessible. Elle doit être utilisée uniquement pour un usage personnel et non professionnel.

2-5 En cas de perte, le titulaire d'une carte d'accès s'engage à informer la SNCF par le biais du centre Contact TER dans un délai maximum de 24H ouvrables.

2-6 La confection d'une nouvelle carte d'accès nécessite le paiement d'une nouvelle caution auprès d'un guichet S.N.C.F. La précédente caution étant considérée comme acquise à la S.N.C.F.

## 3- Caution

3-1 Une caution est demandée à l'utilisateur du service. Elle est destinée à couvrir le coût de la carte d'accès en cas de perte, vol ou détérioration.

3-2 Le montant de la caution est de 5,00€ prix au 01/07/2010.

3-3 Cette caution est remboursable contre remise de la carte d'accès magnétique en état de fonctionnement auprès du centre Contact TER.

3-4 La caution n'est pas productive d'intérêt.

## 4- Véhicules autorisés

4-1 Sont autorisés les vélos de type : Bicyclette, bicyclette avec assistance et tandem.

4-2 Le vélo doit appartenir au titulaire de la carte d'accès et être assuré.

## 5- Responsabilité de l'utilisateur du service

5-1 L'utilisateur du service s'engage à entreposer son vélo en ayant pris toutes les dispositions utiles pour rendre l'utilisation de celui-ci impossible : cadenas, antivol.

5-2 L'utilisateur n'est pas autorisé à laisser du matériel ou denrées alimentaires dans des sacs ou coffres montés sur le véhicule.

5-3 L'utilisateur reste responsable vis-à-vis des autres usagers des dégâts qu'il pourrait occasionner directement ou avec son vélo.

5-4 L'utilisateur s'engage à ne pas stationner plus de 7 jours consécutifs son vélo sans utilisation.

5-5 Le titulaire de la carte d'accès s'engage à porter à la connaissance de son assureur les clauses de responsabilité fixées ci-dessus et s'assure de leur acceptation par eux, de leur contenu et en particulier des renonciations à recours qu'elles comportent.

5-6 La SNCF apposera un autocollant d'information daté avant remise aux objets trouvés sur tout vélo stationné plus de 7 jours consécutifs sans utilisation. Néanmoins, une dérogation peut être obtenue en appelant Contact TER.

## 6- Responsabilité de la SNCF

6-1 La SNCF autorise le signataire du contrat à accéder à l'abri vélo fermé et à y déposer son vélo gratuitement.

6-2 La SNCF n'entendant aucunement assumer la responsabilité du dépositaire, elle n'assume aucune obligation ni de garde, ni de conservation des biens.

6-3 La responsabilité de la SNCF et de son personnel ne saurait être recherchée en cas de vol ou de détérioration.

## 7- Fonctionnement

7-1 La carte d'accès magnétique doit être présentée face au lecteur d'ouverture qui déclenchera la gâchette d'ouverture de la porte.

7-2 Un enregistrement informatique de l'usage de la carte d'accès est fait à chaque passage devant le lecteur d'ouverture. Cet enregistrement est destiné à connaître le taux de fréquentation de l'abri.

7-3 En cas d'inutilisation de la carte durant une période supérieure à 6 mois, la SNCF se réserve le droit de désactiver la carte d'accès après simple courrier adressé à l'adresse du présent contrat.

7-4 La fin de validité d'un des droits tarifaires mettra fin tacitement au droit d'accès à l'abri vélo fermé. Un courrier de demande de retour de la carte d'accès sera envoyé au titulaire à l'adresse indiquée sur le contrat.

## 8- Dysfonctionnement des installations

8-1 Toute anomalie liée à l'usage de la carte d'accès ou de l'abri vélo fermé doit être signalée au centre Contact TER ou en gare.

8-2 Le centre Contact TER est joignable du lundi au vendredi de 06h00 à 20h00 au 0.891.671.059 (0.23€ la minute) ; par le site internet rubrique Contactez-nous (bas de page d'accueil).

8-3 Le titulaire devra préciser ses coordonnées, N° de carte d'accès, lieu d'intervention et nature de l'anomalie.

8-4 Une intervention sur les installations sera réalisée sous 24H ouvrables.

## 9- Litiges

9-1 Tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal de Lille ou celui le plus prêt de son domicile.



## 1- Description du service

1-1 Le service « Abri vélo fermé » est un service de mise à disposition gratuit d'un emplacement de stationnement vélos.

1-2 Ce service est proposé par la SNCF en concertation avec le Conseil Régional Nord-Pas de Calais réservé aux clients titulaires de l'un des abonnements ou Pass du TER Nord – Pas de Calais repris au recto.

## 2- Délivrance de la carte d'accès

2-1 La délivrance d'une carte d'accès est assujettie à l'acceptation de ce présent contrat et du règlement d'une caution auprès d'un guichet SNCF.

2-2 Le présent contrat accompagné du titre-caution original sont à retourner au Centre Contact TER 37 rue de Tournai – 6<sup>ième</sup> étage – 59000 Lille.

2-3 Les cartes d'accès seront distribuées par le centre Contact TER en fonction de la capacité d'accueil de l'abri vélo fermé de la gare demandée.

2-4 La carte d'accès est attribuée au signataire pour une durée d'un an renouvelable. Elle n'est en aucun cas cessible. Elle doit être utilisée uniquement pour un usage personnel et non professionnel.

2-5 En cas de perte, le titulaire d'une carte d'accès s'engage à informer la SNCF par le biais du centre Contact TER dans un délai maximum de 24H ouvrables.

2-6 La confection d'une nouvelle carte d'accès nécessite le paiement d'une nouvelle caution auprès d'un guichet S.N.C.F. La précédente caution étant considérée comme acquise à la S.N.C.F.

## 3- Caution

3-1 Une caution est demandée à l'utilisateur du service. Elle est destinée à couvrir le coût de la carte d'accès en cas de perte, vol ou détérioration.

3-2 Le montant de la caution est de 5,00€ prix au 01/07/2010.

3-3 Cette caution est remboursable contre remise de la carte d'accès magnétique en état de fonctionnement auprès du centre Contact TER.

3-4 La caution n'est pas productive d'intérêt.

## 4- Véhicules autorisés

4-1 Sont autorisés les vélos de type : Bicyclette, bicyclette avec assistance et tandem.

4-2 Le véhicule vélo doit appartenir au titulaire de la carte d'accès et être assuré.

## 5- Responsabilité de l'utilisateur du service

5-1 L'utilisateur du service s'engage à entreposer son vélo en ayant pris toutes les dispositions utiles pour rendre l'utilisation de celui-ci impossible : cadenas, antivol.

5-2 L'utilisateur n'est pas autorisé à laisser du matériel ou denrées alimentaires dans des sacs ou coffres montés sur le véhicule.

5-3 L'utilisateur reste responsable vis-à-vis des autres usagers des dégâts qu'il pourrait occasionner directement ou avec son vélo.

5-4 L'utilisateur s'engage à ne pas stationner plus de 7 jours consécutifs son vélo sans utilisation.

5-5 Le titulaire de la carte d'accès s'engage à porter à la connaissance de son assureur les clauses de responsabilité fixées ci-dessus et s'assure de leur acceptation par eux, de leur contenu et en particulier des renonciations à recours qu'elles comportent.

5-6 La SNCF apposera un autocollant d'information daté avant remise aux objets trouvés sur tout vélo stationné plus de 7 jours consécutifs sans utilisation. Néanmoins, une dérogation peut être obtenue en appelant Contact TER.

## 6- Responsabilité de la SNCF

6-1 La SNCF autorise le signataire du contrat à accéder à l'abri vélos et à y déposer son vélo gratuitement.

6-2 La SNCF n'entendant aucunement assumer la responsabilité du dépositaire, elle n'assume aucune obligation ni de garde, ni de conservation des biens.

6-3 La responsabilité de la SNCF et de son personnel ne saurait être recherchée en cas de vol ou de détérioration.

## 7- Fonctionnement

7-1 La carte d'accès magnétique doit être présentée face au lecteur d'ouverture qui déclenchera la gâchette d'ouverture de la porte.

7-2 Un enregistrement informatique de l'usage de la carte d'accès est fait à chaque passage devant le lecteur d'ouverture. Cet enregistrement est destiné à connaître le taux de fréquentation de l'abri.

7-3 En cas d'inutilisation de la carte durant une période supérieure à 6 mois, la SNCF se réserve le droit de désactiver la carte d'accès après simple courrier adressé à l'adresse du présent contrat.

7-4 La fin de validité d'un des droits tarifaires mettra fin tacitement au droit d'accès à l'abri vélos. Un courrier de demande de retour de la carte d'accès sera envoyé au titulaire à l'adresse indiquée sur le contrat.

## 8- Dysfonctionnement des installations

8-1 Toute anomalie liée à l'usage de la carte d'accès ou de l'abri vélo fermé doit être signalée au centre Contact TER ou en gare.

8-2 Le centre Contact TER est joignable du lundi au vendredi de 06h00 à 20h00 au 0.891.671.059 (0.23€ la minute) ; par le site internet rubrique Contactez-nous (bas de page d'accueil).

8-3 Le titulaire devra préciser ses coordonnées, N° de carte d'accès, lieu d'intervention et nature de l'anomalie.

8-4 Une intervention sur les installations sera réalisée sous 24H ouvrables.

## 9- Litiges

9-1 Tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal de Lille ou celui le plus prêt de son domicile.